

TRANSMIS LE 7/10/11/2025
REÇU LE 7/10/11/2025
AFFICHÉ LE 8/10/11/2025
NOTIFIÉ LE 8/10/11/2025
PUBLIÉ LE 8/10/11/2025
EXÉCUTOIRE LE 8/10/11/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024/...



Direction des Services Techniques
Service Voirie AM/RT/SB

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

ARRÊTE n° 24-905

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉFECTION ET PETITS AMÉNAGEMENTS SUR
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE CONVENUS AVEC LES SERVICES
TECHNIQUES MUNICIPAUX DE LA COMMUNE - FRANCONVILLE-LA-GARENNE
POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE FILLOUX**

ANNÉE 2025

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R417-9 et R 417-10 concernant l'arrêt ou le stationnement gênant, R 411-25 et R 411-26 relatifs à la signalisation routière,

VU l'arrêté réglementant la vitesse sur l'ensemble du territoire de la Commune,

VU la demande formulée par **la Société FILLOUX** –5 Avenue des Cures – (95580) ANDILLY -dans le cadre de travaux de sécurité et d'urgence.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers des entreprises de travaux, des autres personnes chargées de leur réalisation et des usagers des voies publiques, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'Entreprise FILLOUX – 5 Avenue des Cures – (95580) ANDILLY, sera autorisée pour **l'année 2025**, à réaliser les travaux d'entretien, réfection et petits aménagements de sécurité et d'urgence sur le territoire de la Commune.

ARTICLE 2 :

Suivant l'importance des travaux à réaliser, une restriction de la circulation pourra être appliquée :

- la largeur de la chaussée pourra être restreinte d'une voie,
- une interdiction de dépasser pourra être mise en place,

Dans tous les cas :

- la longueur des restrictions n'excèdera pas 100 mètres,
- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier, tout dépassement sera interdit
- les agents travaillant sur le chantier ou à proximité, seront porteurs de gilets en tissu fluorescent,
- un cheminement de protection des piétons devra être laissé libre de 1,40 m minimum de large, jalonné de barrières métalliques ou si nécessaire, faire une traversée piétonne pour emprunter le trottoir d'en face
- Si la largeur de la chaussée ne permet pas de maintenir une voie de circulation, certaines rues seront barrées et interdites à toute circulation le temps nécessaire à l'intervention.

ARTICLE 3 :

Le non-respect de l'une des dispositions ci-dessus énoncées, entrainera la suspension immédiate des travaux.

ARTICLE 4 :

La signalisation de ce chantier sera conforme à l'arrêté interministériel relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de **l'Entreprise FILLOUX** sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de Franconville-la-Garenne, **Société FILLOUX**, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Caractère Exécutoire
Le 8 janvier 2025

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

M. Alain VERBRUGHE



Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la voirie



F. Gaillard

Acte à classer

ARR24-905

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-01-07T06-30-42.00 (MI258223042)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241217-ARR24-905-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉCEPTION ET PETITS AMÉNAGEMENTS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE CONVENUS AVEC LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX DE LA COMMUNE - FRANCONVILLE-LA-GARENNE POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE FILLOUX - ANNÉE 2025.



Date de décision : 17/12/2024

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 24-905 TECH.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/01/25 à 06:30

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 07/01/25 à 06:30

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 07/01/25 à 06:50